

PARTICIPATION CITOYENNE AU SENEGAL

Biram Owen's Ndiaye – coordinateur de la Summer School – Comit scientifique CIDEL

I. Contexte de la participation citoyenne

1. De plus en plus, la décentralisation effective est considérée comme un élément clé de la bonne gouvernance qui garantit de la part des gouvernements centraux et locaux, un exercice du pouvoir efficace, intègre, équitable et responsable, de la démocratisation et le respect des droits de la personne. Dans la présente communication, la démocratisation dans sa dimension participation est soumise à la discussion. La démocratisation désigne un processus qui permet la participation réelle des citoyens et citoyennes aux processus décisionnels et à l'exercice du pouvoir tant par l'entremise des processus démocratiques officiels (élections, consultations, concertations) que par celle des organisations de la société civile qui expriment les préoccupations des citoyens. La décentralisation quand à elle, est l'un des moyens privilégiés pour réaliser les objectifs de développement politique économique, social, écologique et social. Elle constitue une réponse aux effets pervers de la centralisation et à la crise de la représentation des systèmes politiques. Analysée sous sur tous les angles par différents rapports sur l'état de la décentralisation en Afrique¹, la décentralisation est interprétée comme un dynamique de construction territoriale.

2. Cette approche d'une décentralisation plus politique semble être celle privilégié par les nouvelles autorités sénégalaises. Elles ont été en effet, repensées la stratégie de développement à long terme du Sénégal définies dans le document Plan Sénégal Emergent (PSE) et décidé parmi les réformes, de passer à une nouvelle étape de la politique de décentralisation. Les orientations de la nouvelle politique de décentralisation baptisées Acte III, sont énoncées en ces termes : i) "**privilégier la territorialisation des politiques publiques**" définie comme une approche visant à repenser "**la conception et la mise en œuvre des politiques publiques**" en vue de construire le développement du Sénégal à partir des "**potentialités, atouts et opportunités de chaque terroir**" "**construire de territoires compétitifs viables et porteurs de développement**" "**élargir et d'approfondir la gouvernance locale**".

3. Parmi les valeurs et les principes qui sous tendent ces orientation figurent, la transparence, l'accès équitable et égale aux ressources, la participation directe des citoyens à la prise des décisions des élus des collectivités locales, responsables par devers eux, du développement participatif de leur localité. Les autorités locales au même titre que les autorités nationales, sont des acteurs de la gouvernance et de la gestion démocratique, qui collaborent avec les autorités nationales, mais dans leur propre domaine d'autonomie, dans la vie publique. Dans ce nouveau contexte, les missions de l'Etat sont redéfinies. L'Etat est présent au niveau local à travers ses représentants qui assurent une contrôle de légalité et ses services territoriaux qui apportent conseils et appuis techniques aux collectivités locales.

4. Au total, la décentralisation fait descendre la prise de décision au plus bas, au niveau des communes qui sont désormais les collectivités locales de base, donc au plus près des enjeux locaux et des normes démocratiques formelles et non formelles. Elle favorise ainsi l'éclosion d'arènes locales démocratiques assez diversifiées à l'échelle nationale, les

¹ Rapport sur l'état de la décentralisation édition 2007, Kharthala PDM, Premier Rapport mondial sur la décentralisation et la démocratie locale, 2007 CGLU

élections de juin 2014 ont permis le renouvellement avec beaucoup d'alternances des six cent deux (602) collectivités locales. Le développement du Sénégal il faut le reconnaître, sera la somme du développement de tous ses territoires se prenant en main, organisés et gérés démocratiquement.

II. Enjeux de la participation

5. Tout compte fait, on peut affirmer que la réforme ouvre une nouvelle ère de territorialisation qui libère les initiatives des collectivités locales et des populations pour l'organisation et la gestion de leur territoire pour en faire "un territoire viable, compétitif et porteur de développement ". Les habitants et résidents des territoires et leurs élus doivent être conscients qu'ils sont les seuls responsables du développement de leur territoire et personne d'autres ne le développera à leur place. Ces dynamiques territoriales comportent plusieurs enjeux importants pour l'ancrage de la réforme de l'Acte III de la décentralisation. Parmi ces défis, rappelons, i) la consolidation et l'approfondissement de la démocratie locale; ii) l'affermissement de la citoyenneté sans laquelle il n'est pas possible d'impliquer la population dans le choix des élus et dans la gestion des affaires locales; iii) la construction d'un espace public favorisant l'existence de débats autour des enjeux locaux, la formation de contre pouvoirs locaux ; le développement local dans ses différentes variantes, finalité et élément de légitimation de la décentralisation par ses retombées positives pour les populations.

III. Cadre légal de la participation, la recherche d'un équilibre entre la démocratie représentative et la démocratie participative

6. Pris ensemble, la décentralisation, la démocratie locale, la gouvernance locale créent un cadre général de la société, à l'intérieur duquel, les efforts que déploient les populations pour leur développement, que ça soit à titre individuel, au sein d'organismes de la société ou par l'intermédiaire de leurs gouvernements locaux, peuvent se révéler fructueux.

Le nouveau Code général des collectivités locales (GGCL) Loi n° 2013 -10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités locales, réaffirme les conditions d'exercice d'une nouvelle citoyenneté par la démocratie plus représentative que participative.

7. La démocratie représentative est organisé par la Section 2 du CGCL. Il est donné à toute personne physique ou morale de faire toutes proposition pour l'impulsion du développement local ou l'amélioration du fonctionnement des collectivités locales. Le droit à l'information est garanti avec la possibilité d'avoir communication à ses frais des procès verbaux des budgets et des comptes. La loi rend aussi possible la participation des populations à travers la création de cadres de concertation par les maires et président de département et renvoie pour les modalités à un décret. La loi démocratise le processus budgétaire en rendant obligatoire le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget.

8. La démocratie représentation a connu une avancée spectaculaire avec la composition paritaire homme/femme des assemblées élues lors de la dernière élection de juin 2014. Cette avancée s'explique par le vote de la loi sur la parité de 2010. Les femmes mieux représentées pourront saisir l'opportunité pour s'impliquer dans la vie économique, sociale et culturelle du pays ne se reflète pas au niveau des instances décisionnelles locales et faire prendre en compte leurs intérêts

9. La démocratie participative a connu un exercice difficile par le passé. Dans la pratique, la démocratie représentative laisse peu de place à la participation des citoyens ; aucun mécanisme de consultation des populations n'était prévu dans les textes. Les collectivités locales n'ont pas profité de la révolution du numérique pour informer et faire participer les citoyens aux choix locaux et à la prise de décision

10. Le nouveau code a certes prévu des concertations mais, il est resté en deçà des attentes. Pas plus de cinq (5) articles consacrés à la participation sur trois cent trente deux (332) mais paraît très peu. Le moment de rédaction de ce nouveau était une vraie opportunité pour capitaliser les expérimentations de démocratie participative au plan national (expériences de participation à travers le budget participatif, les fonds de développement local, démarches participatives de réflexion prospectives), régional et continental. Sur un autre plan, le code avait un avantage pour s'inspirer des lignes directrices sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales et la charte africaine sur les valeurs et principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement en cours de finalisation. Les rédacteurs oseraient en anticipant sur les réformes dans le domaine de la démocratie, préconisées par la commission nationale de réforme des institutions

11. Un nouveau enjeu reste de Revitaliser la démocratie locale par l'introduction de mécanismes de participation sans entraver une gestion efficace des services publics locaux. Plusieurs pistes sont explorées pour améliorer la participation dans la vie locale, les idées sont lancées à la réflexion; i) une meilleure information du citoyen; une utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour mettre à disposition toutes les informations diffusables et celles relatives aux choix et étape de la prise de décision; iii) une implication des citoyens dans les débats locaux; iv) la mise en place de cadres de concertation dans les quartiers ; v) reconnaître le rôle des usagers; vi) systématiser les concertations sur les projets d'intérêt général et les réflexions prospectives